



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE

N°2024-052

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, vingt-sept mars à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Signature de la convention de partenariat relative au programme Sport nutrition Santé du quartier Bois l'Abbé (Champigny-sur-Marne/Chennevières-sur Marne)

Rapporteur : Mme CARPE

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s : M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), M. BOULAY (donne procuration à Mme MAR), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED) , M. LURIER, Mme MASOUDI-LAJNEF (donne procuration à Mme KEITA-GASSAMA), M. TITOV (donne procuration à Mme CAPORAL), M. SUDRE (donne procuration à M. FAUTRE)

Secrétaire de séance : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 42

Nombre de procurations : 6

Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction de la Santé
Pôle Santé Publique
Séance du conseil municipal du 4 Mars 2024
JN/CA

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code de santé publique en son article L.1434-17 offrant la possibilité à l'ARS de conclure des contrats locaux de santé avec les collectivités territoriales

Vu la loi HPST du 21 juillet 2009 relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarité – Action sociale – Prévention – Santé – Politique en direction des seniors - Condition animale, émis lors de sa séance en date du 18 mars 2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 19 mars 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Le diagnostic local de la ville de Champigny sur Marne a mis en évidence une inégalité d'accès aux dispositifs de prévention santé entre les habitants du quartier de Bois l'Abbé, ainsi qu'une problématique d'obésité précoce en raison entre autres d'un manque d'activité physique des enfants.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) de la Ville, il est apparu nécessaire de se mobiliser afin d'améliorer la santé des habitants, en permettant notamment à tous ceux souhaitant contribuer à cette démarche d'agir ensemble.

Dans cette optique, le principe d'actions coopératives en promotion de la santé à l'échelle des territoires a été initié par l'Agence Régionale de Santé. Il vise à soutenir les alliances d'acteurs poursuivant communément des objectifs de santé publique correspondant à une priorité du territoire.

L'ARS propose, dans ce cadre, la signature d'une convention de partenariat au programme « Sport Nutrition Santé » afin de coordonner les actions de chaque acteur signataire.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Approuve la Convention de partenariat au programme « Sport Nutrition Santé » proposée par la coopérative d'acteur.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ
Conseillère municipale

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.



Transmission en préfecture, le **18 AVR. 2024**

Publication, le **18 AVR. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

